



Département de Seine-et-Marne
Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/112

**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT – RÉGLAGE DE PHARES – CONTRE-ALLÉE
AVENUE VICTOR HUGO –NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU le projet du service Police Municipale d'organiser une opération de réglage de phares sur la contre-allée avenue Victor Hugo à Nangis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévoir et réglementer les conditions de circulation et stationnement pour permettre l'organisation d'une opération « Réglage de phares »

ARRETE

Article 1 : L'opération « Réglage de phares » est organisée par la Police Municipale, **le samedi 15 JUIN 2024 de 8h00 à 17h00**, sur la contre-allée de l'avenue Victor Hugo à Nangis.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits depuis l'entrée de la contre-allée, à l'angle de la rue des Fontaines, jusqu'au droit du n° 48 qui sera délimité par un barriérage, **le samedi 15 juin 2024 de 6h00 à 18h00**.

Article 3 : Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler sur la contre-allée :

- Participants à l'opération réglage de phares,
- Riverains,
- Véhicules de secours et d'intérêt public.

Article 4 : Le matériel et le barriérage nécessaires au bon déroulement de cette journée seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : L'affichage sera mis en place par les agents de la Police Municipale de Nangis.

Article 6 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Nangis, le 22/04/2024

Fait à Nangis, le

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 22/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de madame le Maire de Nangis.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr